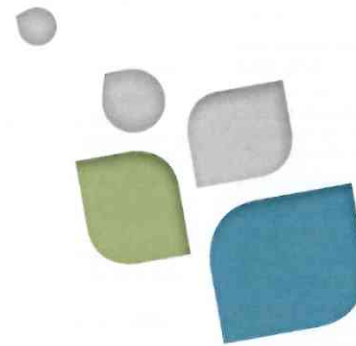


RÉVISION DU SAGE DE L'EST LYONNAIS



Enjeux et défis



HYDROFIS®

Enjeu	Justification de l'enjeu	Défis associés identifiés dans le cadre du 1 ^{er} cycle de commissions thématiques (juin 2019)
<p>L'atteinte et la préservation de l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de la nappe de la molasse</p>	<p>Le PGRI a permis de nombreuses avancées, parmi lesquelles la définition de volumes maximums prélevables et de niveaux piézométriques d'alerte et de crise. La mise en œuvre du plan d'actions correspondant a débuté en 2018. Par ailleurs, de nombreux efforts ont été réalisés par les acteurs du territoire depuis plusieurs années. L'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire reste toutefois menacé à court, moyen et long terme en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du risque de diminution de la recharge de la nappe généré par les perspectives climatiques et de poursuite de l'imperméabilisation du territoire ; • De l'absence de prise en compte des besoins du marais de Charvas et d'une partie des besoins des milieux superficiels de l'île de Miribel-Jonage ; • De l'existence d'incertitudes sur certains termes du bilan quantitatif qui risquent de priver le territoire de leviers d'actions potentiels pour atteindre le bon état quantitatif. <p>L'atteinte et la préservation de cet équilibre sont nécessaires pour satisfaire les usages en eau actuels et futurs (la CLE avait indiqué que la métropole¹ devait pouvoir compter sur cette ressource en cas de problème sur le captage de Crépieux-Charmy) et atteindre le bon état des eaux conformément à la DCE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la restauration de zones de recharge suffisantes (éventuellement active) de la nappe ; la définition d'objectifs de recharge communs et l'amélioration des connaissances sur les mécanismes de recharge des nappes à l'échelle des projets • L'amélioration des connaissances sur les prélèvements aujourd'hui méconnus (notamment prélèvements individuels) ; • La poursuite des efforts en matière de gestion quantitative (économie d'eau et consommation) • La révision des VMP au regard des nouvelles connaissances (intégration de la variabilité climatique potentielle dans les études quantitatives, intégration des besoins des milieux superficiels de l'île de Jonage et du marais de Charvas), notamment à travers la bonne mise en œuvre des actions du PGRI et sa transcription dans le règlement) • L'amélioration de la connaissance du fonctionnement de la nappe de la molasse et notamment des interactions molasse-fluvio-glaciaire • L'anticipation des situations de crise, notamment par la mise au point d'un panel de réponses / d'actions prédéfinies
<p>L'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau des masses d'eau souterraine et superficielle du territoire</p>	<p>Le SAGE a permis des avancées notables en matière de connaissance. Des efforts ont été réalisés par les acteurs du territoire. Toutefois, les objectifs de reconquête et de préservation de la qualité de l'eau tels que fixés par la CLE en 2009 n'ont été que partiellement atteints (objectifs atteints pour la nappe de la molasse et la nappe alluviale du Rhône, partiellement atteints pour la nappe fluvio-glaciaire et les masses d'eau superficielle). La gestion qualitative reste donc un sujet d'actualité compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des altérations persistantes constatées ; • De l'inertie des aquifères (faible taux de renouvellement), du caractère aléatoire de la mobilisation des polluants situés dans le couche non saturée et de l'historique du territoire (sites et sols pollués, pratiques anciennes) ; • Des perspectives d'évolution du territoire ; • De l'absence de perspectives de portage du programme d'actions élaboré dans le cadre du contrat de milieux ; • De l'absence de portage de la problématique des anciennes décharges ; • Des incertitudes quant au niveau d'ambition qui sera donné à la portée réglementaire des zones de sauvegarde dans le SAGE révisé ; • Des incertitudes relatives à la mise en œuvre des programmes d'actions et à l'évolution des politiques et réglementations agricoles. <p>La nappe alluviale du Rhône et la nappe fluvio-glaciaire sont utilisées pour l'alimentation en eau potable du territoire du SAGE et d'une grande partie du territoire de la métropole de Lyon hors territoire du SAGE. La nappe de la molasse constitue une réserve d'eau potentielle pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Au-delà des exigences d'atteinte du bon état fixées par la DCE, l'amélioration et la préservation (anticipation d'éventuelles futures dégradations) de la qualité de la nappe fluvio-glaciaire et la préservation de la qualité des autres masses d'eau souterraine sont donc essentielles pour la pérennisation de l'usage AEP.</p> <p>Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles est nécessaire pour la reconquête de la qualité des milieux superficiels du territoire (cours d'eau et zones humides).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ressources destinées à l'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> 1) L'extension de la protection réglementaire des eaux souterraines en dehors des périmètres de protection au moyen de recommandations précises et acceptées dans les zones de sauvegarde (notamment sur les zones de sauvegardes non exploitées pour ne pas compromettre leur usage futur) 2) La poursuite de la protection de la molasse pour l'AEP (pour le futur) et de la compréhension de son fonctionnement (interactions, zones de sauvegarde) • La poursuite des efforts pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> (1) auprès du monde agricole et des services qui gèrent l'aménagement du territoire (impératif d'assurer une qualité suffisante aux eaux de pluie infiltrées) (2) la maîtrise des pollutions aux solvants chlorés / l'identification d'un ou de porteurs / de financements pour traiter la problématique des sites et sols pollués abandonnés (dont les anciennes décharges). (3) par l'action à la source (artisans, PME, particuliers). • L'intégration / la conciliation des exigences de protection de la ressource en eau dans le développement économique et dans l'aménagement du territoire • L'adaptation des pratiques agricoles et des choix des cultures pour préserver les ressources en eau (qualité et quantité) et le renforcement de l'accompagnement du monde agricole • La maîtrise des impacts des nouveaux usages sur les ressources en eau (ex : géothermie...) • La compréhension des liens entre l'évolution des pratiques et pressions et l'évolution de la qualité de l'eau
<p>La restauration et la préservation quantitative, chimique et écologique des cours d'eau, plans d'eau et zones humides du territoire</p>	<p>Les milieux superficiels du territoire ont bénéficié de nombreuses études ayant permis d'améliorer la connaissance de ces milieux. Ces connaissances ont été valorisées dans le diagnostic préalable à l'élaboration du contrat de milieu, entamée en 2016. Ces connaissances ne se sont pas traduites par la mise en œuvre de suffisamment d'actions concrètes pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques superficiels (ce constat vaut pour la partie du territoire du SAGE située en dehors de l'île de Miribel-Jonage).</p> <p>En conséquence, l'état des milieux superficiels (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) ne s'est pas amélioré (en dehors des zones humides de l'Ozon qui ont bénéficié d'actions de restauration et d'une sécurisation de leur alimentation à travers le PGRI). Le marais de Charvas a connu une nette dégradation (artificialisation et assèchement). Les ruisseaux phréatiques de l'île de Miribel Jonage ont récemment connu un assèchement en raison de la baisse de la nappe du couloir de Meyzieu conjuguée à l'enfoncement du canal de Miribel et ce malgré les politiques d'aménagement locales favorables au maintien des milieux en place. Les masses d'eau superficielle (cours d'eau et plans d'eau) présentent un état écologique globalement dégradé et un état chimique globalement bon avec néanmoins des altérations chimiques localisées.</p> <p>La compétence Gemapi est identifiée sur le bassin de l'Ozon (SMAAVO) et est en cours de réflexion sur le territoire de l'île de Miribel Jonage. Ceci devrait permettre de disposer de maîtres d'ouvrages sur ces thématiques sur l'ensemble du territoire du SAGE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement des dispositifs et financements de protection des milieux superficiels. (réglementation des aménagements perturbant ces milieux, suivi plus fréquent, restauration...), notamment par la rédaction d'un règlement plus précis dont on peut se saisir facilement • L'adaptation des pratiques agricoles et des choix des cultures pour préserver les ressources en eau (qualité et quantité) et le renforcement de l'accompagnement du monde agricole • Le renforcement des politiques locales de restauration des cours d'eau, des zones humides et de la trame verte et bleue, en identifiant et mobilisant les porteurs de projet et en mettant en place des programmes d'action opérationnels • La traduction dans le règlement du SAGE de la doctrine eaux pluviales et de la protection des zones humides dans les PLU • La poursuite des efforts en matière de gestion quantitative et la révision des VMP au regard des nouvelles contraintes • La création de conditions favorables à la mise en place d'une solidarité amont-aval et entre nappes et

¹ À préciser à l'issue de la révision du schéma général d'alimentation en eau potable de la métropole de Lyon 2020-2035).

Enjeu	Justification de l'enjeu	Défis associés identifiés dans le cadre du 1 ^{er} cycle de commissions thématiques (juin 2019)
	<p>La restauration et la préservation des milieux superficiels restent un enjeu majeur pour le prochain SAGE en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des altérations persistantes tant sur les plans chimique, écologique et quantitatif ; • Des perspectives d'évolution du territoire et du climat ; • De l'absence de perspective de portage du programme d'actions élaboré dans le cadre du contrat de milieu ; • De l'importance de restaurer et préserver les services écosystémiques et environnementaux rendus par ces milieux. 	<p>milieux superficiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation des collectivités en charge des compétences assainissement et eaux pluviales pour que les programmes de travaux prescrits par les schémas soient en oeuvre • Le renforcement de la gouvernance en faveur des milieux superficiels
<p>La préservation de la capacité existante et future pour l'eau potable du territoire</p>	<p>Les enjeux qualitatifs et de sécurisation identifiés lors de l'élaboration du SAGE restent d'actualité compte tenu des enjeux qualitatifs (notamment relatifs aux ressources stratégiques) et quantitatifs, de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes et durables en cas de dysfonctionnement de la production de Crépieux-Charmy et du lac des eaux bleues et l'absence d'interconnexions pour le SIEPEL, la commune d'Heyrieux et l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.</p> <p>Le SAGE a vocation à porter les mesures qui permettront de limiter les pressions sur les ressources stratégiques. Le niveau de protection des ressources en eau destinées à l'usage AEP actuel et futur dépendra de l'ambition qui sera donnée par la CLE aux zones de sauvegarde.</p> <p>La révision en cours du SGAEP de la métropole de Lyon devrait contribuer fortement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ressources destinées à l'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> 1) L'extension de la protection réglementaire des eaux souterraines en dehors des périmètres de protection au moyen de recommandations précises et acceptées dans les zones de sauvegarde. 2) La poursuite de la protection de la molasse pour l'AEP (pour le futur) et de la compréhension de son fonctionnement (interactions, zones de sauvegarde) • La résilience des systèmes d'alimentation en eau potable du territoire en cas de crise / de problème sur la ressource et l'anticipation des situations de crise (notamment à travers la recherche de nouvelles ressources et la diversification des ressources)
<p>L'appropriation générale du SAGE par le territoire, y compris par le public non touché par le 1er SAGE</p>	<p>Des actions de sensibilisation et communication ont été réalisées au cours de la mise en œuvre du 1^{er} SAGE. Le constat initial d'un manque de connaissance du SAGE et des enjeux de gestion des ressources en eau du territoire par le grand public, les communes (en particulier les élus et les services d'urbanisme), de certains acteurs économiques non structurés au sein d'organismes de représentation et des acteurs du foncier reste toutefois valable. Ce manque de connaissance induit un déficit de relais et d'appropriation des principes et des actions du SAGE. Par ailleurs, le bilan fait également ressortir le besoin de renforcer la présence du SAGE dans les instances de l'aménagement du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation des acteurs du territoire, notamment à travers des actions de communication/sensibilisation et formation des services d'urbanisme des communes (avec un langage adapté) ainsi que des notaires (en allant éventuellement jusqu'à la chambre des métiers et la chambre des notaires), des syndicats d'AEP pour sensibiliser les usagers, des acteurs économiques, ... • La coordination des acteurs sur le territoire du SAGE et à des échelles infra de manière à pouvoir répondre efficacement aux problématiques rencontrées par les acteurs économiques • La réduction du temps de mise à disposition des données validées, pour faciliter les prises de décisions, notamment en matière de gestion quantitative
<p>L'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et l'adéquation entre développement territorial et ressources en eau</p>	<p>En dix ans, le territoire du SAGE de l'Est lyonnais a connu une forte accélération de la croissance démographique et de l'urbanisation. Les perspectives de développement territorial vont dans le sens d'une poursuite de cette tendance. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise identifie en effet l'Est lyonnais comme terre de développement de l'agglomération lyonnaise. Il intègre néanmoins la préservation et restauration de la trame verte et bleue relictuelle et promeut des principes d'aménagement économes en espace.</p> <p>Au cours de ces 10 dernières années, le territoire a également appréhendé les effets du changement climatique.</p> <p>Le SAGE 2009-2019 n'a pas pu faire face à ces évolutions rapides. Si de nombreux progrès ont été réalisés au cours des 10 dernières années pour répondre aux enjeux identifiés en 2009, ces enjeux restent d'actualité en raison de l'évolution passée et des perspectives d'évolution du climat et du territoire. Ces évolutions généreront également de nouveaux besoins et seront susceptibles de modifier les pratiques de la population.</p> <p>L'adaptation au changement climatique est au cœur du SDAGE. L'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au plan biodiversité encourage à imaginer d'autres possibles en termes d'aménagement territorial.</p> <p>Ces considérations conduisent à réviser le SAGE de l'Est lyonnais en pensant et concevant un futur souhaitable tout en agissant dès maintenant pour ne pas subir les changements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À compléter ultérieurement • (par exemple : La poursuite de l'acquisition des connaissances sur le réchauffement climatique, ses incidences sur le cycle de l'eau)

Enjeu	Justification de l'enjeu	Défis associés identifiés dans le cadre du 1 ^{er} cycle de commissions thématiques (juin 2019)
	<p>La restauration et la préservation des milieux superficiels restent un enjeu majeur pour le prochain SAGE en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des altérations persistantes tant sur les plans chimique, écologique et quantitatif ; • Des perspectives d'évolution du territoire et du climat ; • De l'absence de perspective de portage du programme d'actions élaboré dans le cadre du contrat de milieu ; • De l'importance de restaurer et préserver les services écosystémiques et environnementaux rendus par ces milieux. 	<p>milieux superficiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation des collectivités en charge des compétences assainissement et eaux pluviales pour que les programmes de travaux prescrits par les schémas soient en oeuvre • Le renforcement de la gouvernance en faveur des milieux superficiels
<p>La préservation de la capacité existante et future pour l'eau potable du territoire</p>	<p>Les enjeux qualitatifs et de sécurisation identifiés lors de l'élaboration du SAGE restent d'actualité compte tenu des enjeux qualitatifs (notamment relatifs aux ressources stratégiques) et quantitatifs, de l'absence de solutions alternatives satisfaisantes et durables en cas de dysfonctionnement de la production de Crépieux-Charmy et du lac des eaux bleues et l'absence d'interconnexions pour le SIEPEL, la commune d'Heyrieux et l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.</p> <p>Le SAGE a vocation à porter les mesures qui permettront de limiter les pressions sur les ressources stratégiques. Le niveau de protection des ressources en eau destinées à l'usage AEP actuel et futur dépendra de l'ambition qui sera donnée par la CLE aux zones de sauvegarde.</p> <p>La révision en cours du SGAEP de la métropole de Lyon devrait contribuer fortement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ressources destinées à l'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> 1) L'extension de la protection réglementaire des eaux souterraines en dehors des périmètres de protection au moyen de recommandations précises et acceptées dans les zones de sauvegarde. 2) La poursuite de la protection de la molasse pour l'AEP (pour le futur) et de la compréhension de son fonctionnement (interactions, zones de sauvegarde) • La résilience des systèmes d'alimentation en eau potable du territoire en cas de crise / de problème sur la ressource et l'anticipation des situations de crise (notamment à travers la recherche de nouvelles ressources et la diversification des ressources)
<p>L'appropriation générale du SAGE par le territoire, y compris par le public non touché par le 1er SAGE</p>	<p>Des actions de sensibilisation et communication ont été réalisées au cours de la mise en œuvre du 1^{er} SAGE. Le constat initial d'un manque de connaissance du SAGE et des enjeux de gestion des ressources en eau du territoire par le grand public, les communes (en particulier les élus et les services d'urbanisme), de certains acteurs économiques non structurés au sein d'organismes de représentation et des acteurs du foncier reste toutefois valable. Ce manque de connaissance induit un déficit de relais et d'appropriation des principes et des actions du SAGE. Par ailleurs, le bilan fait également ressortir le besoin de renforcer la présence du SAGE dans les instances de l'aménagement du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation des acteurs du territoire, notamment à travers des actions de communication/sensibilisation et formation des services d'urbanisme des communes (avec un langage adapté) ainsi que des notaires (en allant éventuellement jusqu'à la chambre des métiers et la chambre des notaires), des syndicats d'AEP pour sensibiliser les usagers, des acteurs économiques, ... • La coordination des acteurs sur le territoire du SAGE et à des échelles infra de manière à pouvoir répondre efficacement aux problématiques rencontrées par les acteurs économiques • La réduction du temps de mise à disposition des données validées, pour faciliter les prises de décisions, notamment en matière de gestion quantitative
<p>L'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et l'adéquation entre développement territorial et ressources en eau</p>	<p>En dix ans, le territoire du SAGE de l'Est lyonnais a connu une forte accélération de la croissance démographique et de l'urbanisation. Les perspectives de développement territorial vont dans le sens d'une poursuite de cette tendance. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise identifie en effet l'Est lyonnais comme terre de développement de l'agglomération lyonnaise. Il intègre néanmoins la préservation et restauration de la trame verte et bleue relictuelle et promeut des principes d'aménagement économes en espace.</p> <p>Au cours de ces 10 dernières années, le territoire a également appréhendé les effets du changement climatique.</p> <p>Le SAGE 2009-2019 n'a pas pu faire face à ces évolutions rapides. Si de nombreux progrès ont été réalisés au cours des 10 dernières années pour répondre aux enjeux identifiés en 2009, ces enjeux restent d'actualité en raison de l'évolution passée et des perspectives d'évolution du climat et du territoire. Ces évolutions généreront également de nouveaux besoins et seront susceptibles de modifier les pratiques de la population.</p> <p>L'adaptation au changement climatique est au cœur du SDAGE. L'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) inscrit au plan biodiversité encourage à imaginer d'autres possibles en termes d'aménagement territorial.</p> <p>Ces considérations conduisent à réviser le SAGE de l'Est lyonnais en pensant et concevant un futur souhaitable tout en agissant dès maintenant pour ne pas subir les changements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À compléter ultérieurement • (par exemple : La poursuite de l'acquisition des connaissances sur le réchauffement climatique, ses incidences sur le cycle de l'eau)